



16ème législature

Question N° : 15541	De M. Thierry Frappé (Rassemblement National - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Éducation et jeunesse
Rubrique > santé	Tête d'analyse >Nombre de professionnels de santé dans les établissements scolaires	Analyse > Nombre de professionnels de santé dans les établissements scolaires.
Question publiée au JO le : 20/02/2024 Réponse publiée au JO le : 09/04/2024 page : 2837 Date de changement d'attribution : 05/03/2024		

Texte de la question

M. Thierry Frappé attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la diminution du nombre de professionnels de santé au sein des établissements scolaires. En effet, la pénurie de professionnels de santé frappe également les établissements scolaires et ce pour diverses raisons : rémunération faible, manque de considération... M. le député souligne le rôle crucial de cette profession pour les jeunes scolaires et s'alarme de la diminution des professionnels de santé disponibles dans les établissements. Il y a aujourd'hui 1 médecin pour 14 000 élèves et 1 infirmier pour 1 600 élèves. Ces chiffres démontrent la carence de professionnels de santé au sein des établissements pour encadrer correctement les écoliers. Il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement afin de donner un nouveau souffle à la santé scolaire permettant de garantir aux écoliers un cadre de santé de qualité.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est engagé pour reconnaître le professionnalisme et le rôle essentiel des professionnels de la santé scolaire pour la réussite et le bien-être des élèves. Il revalorise ainsi les salaires de ces personnels. Déjà, entre 2020 et le 1er janvier 2024, la rémunération mensuelle nette des infirmiers aura progressé en moyenne de 14 %. Un amendement au projet de loi de finances pour 2024, retenu par le Gouvernement, a majoré de 22 M€ les crédits inscrits au budget du ministère pour leur rémunération. Comme le Premier ministre l'a annoncé dans sa déclaration de politique générale, la revalorisation prendra donc une nouvelle dimension, qui sera concertée avec les organisations syndicales et rapidement mise en oeuvre. Elle consiste en une mesure indemnitaire exceptionnelle de 800 € nets par titulaire, couvrant les mois de janvier à avril 2024, et en une revalorisation de la grille indiciaire de 49 points d'indice majoré pour chaque échelon, soit 191 € nets par mois, le tout prenant effet à compter du 1er mai 2024. De nouvelles mesures de revalorisation des médecins scolaires sont également bien à l'étude et seront aussi concertées avec les organisations syndicales représentatives.